

Tel. 02 97 54 12 64 Fax. 02 97 54 96 01

contact@clarpa56.fr

Adresse postale: BP 40091 56892 ST AVE CEDEX

Adresse de visite : Rond-point de Kermelin -Rue François Tanguy Prigent 56890 Saint Avé

Une solution pour les personnes âgées désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer : le domicile partagé

De nombreuses communes du Morbihan ont mis en œuvre la construction d'un logement appelé "le domicile partagé", habitat adapté à la perte d'autonomie, où les colocataires bénéficient d'assistants de vie jour et nuit.

Pour y accéder, il faut s'adresser au centre communal d'action sociale (CCAS) qui en est le gestionnaire. (Cf. liste page 3).

L'objectif est d'accueillir des personnes âgées désorientées, qui en raison de leur perte d'autonomie, ne peuvent plus vivre sans l'aide d'assistant(e)s de vie 24 heures sur 24.



Il s'agit de préserver et de favoriser l'autonomie des personnes âgées, de respecter leur rythme de vie, de prendre en compte leurs besoins, de conserver et entretenir leurs relations sociales et familiales, de les accompagner, si possible jusqu'à la fin de la vie, dans les meilleures conditions de confort matériel et psychologique.

Les personnes accueillies :

Ce logement est conçu pour des **personnes âgées désorientées** souffrant de la maladie d'Alzheimer ou autre maladie apparentée, et ne pouvant plus vivre seules chez elles.

Prenant le relais des aidants familiaux, les assistant(e)s de vie accompagnent la personne dans sa vie quotidienne, et ce, dans un climat familial.

La personne doit présenter une désorientation reconnue par un médecin qui se concrétise, en général, par une évaluation en Gir 4 ou 3 pour l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), délivrée par la direction départementale des interventions sanitaires et sociales (DDISS) du Conseil départemental.

La personne doit être représentée juridiquement (habilitation familiale, tutelle...). Si ce n'est pas le cas, une demande de protection juridique doit être formulée avant l'installation au domicile partagé.

Le logement :

Ce logement est prévu pour 8 personnes âgées afin d'être partagé en **colocation**.

Il comporte un espace privé par personne, chambre meublée par chacun avec un mobilier personnel et disposant d'un lavabo. Des espaces meublés partagés avec les autres colocataires (séjour, salon, sanitaires etc.)

Ce logement est adapté à la perte d'autonomie des personnes âgées : rez-de-chaussée, portes larges, douches et W-C adaptés, volets roulants, etc. Cette maison est située à proximité du centre bourg et facilite l'accès aux services et à la vie sociale.

L'aide à domicile :

Plusieurs assistant(e)s de vie se relayent auprès des personnes : deux assistant(e)s de vie le jour, un(e) assistant(e) de vie la nuit.

Le service aux personnes de l'ASSAP-CLARPA assure, en tant que service mandataire, l'interface entre les 8 **personnes âgées employeurs** et leurs 7 salariés.

La restauration est faite sur place par les salarié(e)s avec l'aide des habitants : traditionnelle et familiale, adaptée aux différents régimes alimentaires.

La santé

Chaque personne conserve son médecin traitant habituel, et fait appel si nécessaire à un service de soins ou à un(e) infirmier(e) libéral(e).

En Résumé: La location du logement est assurée par la commune. L'aide à domicile 24h/24 est mise en place en mode mandataire par le service aux personnes de l'ASSAP-CLARPA, agrément préfectoral 2017/2022: SAP 493404941.

Le coût : Le coût mensuel **moyen** restant à charge est de 1 328€, si la personne bénéficie d'une APA moyenne de 650€ et du crédit impôt.

Complément d'informations sur les conditions financières et les aides financières en page 2.

01 01 2020 Page **1** sur **4**

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. <u>Récapitulatif des charges mensuelles</u> (moyenne calculée sur l'ensemble des domiciles partagés du Morbihan)

Loyer et charges locatives	350.00 €
Charges domestiques/frais de gestion/salaires des Assistant(e)s de vie	2 050.00 €
Frais de mandat	128.00 €
Total	2 528.00 €
La moyenne des aides mensuelles versées par le département au titre de l'APA	-650 €
Le crédit d'impôts pouvant aller jusqu'à 6 750€/an soit environ 550€/mois	-550 €
Reste à charge moyen	1 328.00 €

Pour connaître les charges mensuelles du domicile partagé souhaité, contacter le CCAS ou le CLARPA56.

2. AIDES FINANCIERES:

- **Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.)** : aide accordée aux personnes âgées dont la dépendance est classée entre les GIR 1 et 4. Cette aide n'est pas récupérable sur succession.
- Aide personnalisée au logement (A.P.L.).
- Crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 6 750€/an environ.
- **Aide sociale aux repas** si les ressources sont inférieures à 868,20 € pour une personne seule, 1 347.88 €/mois pour un couple.

L'installation en domicile partagé n'est pas éligible à l'Aide sociale à l'hébergement pour les personnes bénéficiant de l'APA.

3. CONDITIONS FINANCIERES:

- Une avance sur frais de rupture de contrat de travail de 3 000€, à verser en trois chèques sur 12 mois, est demandée à l'installation : un chèque de 1 000€ à l'installation, un chèque de 1 000€ au bout de 6 mois et le solde de 1 000€ au 12ème mois. Cette somme permet au moment de la rupture du contrat de travail des salariés de régler les congés payés, les indemnités de préavis et de licenciement (application stricte de la convention collective du particulier employeur). Contacter le service si cette avance pose un problème de trésorerie. Le service mandataire établit les derniers bulletins de salaires et les communique à la famille ou au notaire pour la succession en cas de décès. Si cette avance n'est pas suffisante pour couvrir les frais de rupture de contrat, un complément est demandé, justificatif à l'appui. En cas contraire, elle est restituée.
- Une caution sur le logement, représentant le montant d'un loyer (environ 200€).
- Des frais d'ouverture de dossier du service mandataire ASSAP-CLARPA : 150€ (depuis 01/2021).

4. LE COUT DES FRAIS DOMESTIQUES COMPREND :

- Les frais de fournitures pour la préparation des repas, confectionnés sur place par les salarié(e)s.
- Les frais de fournitures d'hygiène pour l'entretien du logement, pour l'entretien quotidien des vêtements, du linge de maison en général.
- Les frais inhérents aux abonnements et consommations d'eaux, électricité, maintenance des services du logement adapté et partiellement meublé.
- Les frais de service comptabilité de la colocation.
- <u>Et ne comprend</u> pas les protections (incontinence), les produits de toilette.

5. COMMENT AMENAGER?

- Lit à une place avec literie (drap, couverture ou couette, etc.)
- Table de chevet et commode,
- Petite table et fauteuil, cadres ou décoration pour personnaliser
- Radio, télévision, etc.
- Chaque chambre dispose : d'un coin lavabo, d'une prise téléviseur, d'une prise de téléphone (souscription à un abonnement si vous le souhaitez), d'une penderie-placard (le linge doit être marqué).

		ARRADON	LARMOR PLAGE	PLUMERGAT
		02 97 44 75 56	02 97 84 26 26	02 97 56 14 56
		Résidence des Iles	La maison de Quélisoy	Le Pré Vert
		BEGANNE	LA TRINITE PORHOET	RADENAC
		02 99 91 81 57	02 97 93 92 00	02 97 22 43 19
		La Visnonia	Les Jardins de St Yves	Alexis Louër
		BIEUZY LES EAUX	LE BONO	REGUINY
		02 97 39 55 76	02 97 52 01 06	02 97 38 66 11
	Mairies ou	Ti Ar Goh Chapel	Ti Laouen	Le Rayon de Soleil
		BIGNAN	LE CROISTY	REMINIAC
		02 97 60 02 98 Résidence Tal Coat	02 97 51 60 03 Résidence Talhoët	02 97 93 22 83 Résidence Les Hortensias
	centres			
	communaux	BEIGNON	LE SAINT	REMUNGOL
	d'action	02 97 75 73 55 Résidence du Pâtis	02 97 34 71 49 Résidence Ti Samuel	02 97 60 98 17 Maison des cordiers
	sociale			
		BRANDIVY 02 97 56 06 17	LE SOURN 02 97 25 12 52	RIEUX 02 99 91 90 69
	A contacter	Résidence Le Golher	L'Oiseau Bleu	La rose des vents
		BULEON 02 97 75 33 94	LIGNOL 02 97 27 00 85	ROHAN 02 97 51 50 33
		Résidence du Gros Chêne	Kreiz Ar Vourh	Le clos du verger
		CLEGUER	LOCQUELTAS	ROUDOUALLEC
		02 97 80 18 88	02 97 66 60 15	02 97 34 50 53
		Résidence Les Bruyères	Le Clos du Lennion	Ker Isole
	W P 18 W	CRAC'H	MALGUENAC	SAINT DOLAY
		02 97 55 03 17	02 97 27 30 70	02 99 90 20 69
		Lann er marh	Résidence du Verger	Les tulipes
		DAMGAN	NEULLIAC	SAINT ARMEL
		02 97 41 10 19	02 97 39 60 14	02 97 26 40 72
		La Villa Kerifeu	les Eucalyptus	Avel Gwern
		ERDEVEN	NAIZIN	SAINT AVE
		02 97 55 64 62	02 97 27 43 27	02 97 60 70 10
		Le Clos des Oyats	L'étoile du verger	Résidence Léonis
		GUISCRIFF	MOUSTOIR REMUNGOL	SAINT MARTIN/OUST
		02 97 34 00 56	02 97 39 80 67	02 99 91 55 76
		Prad Dero	Le Touran	Les Courtils
		INGUINIEL	PLAUDREN	SENE
2.4 34.5		02 97 32 08 12	02 97 45 90 62	02 97 66 59 65
The second	1. 1	Les Chênes	Rés. Lann Feutan	Le Phare
		LANESTER	PLOEMEL	SILFIAC
		02 97 76 81 97	02 97 56 84 25	02 97 27 60 13
		L'Archipel	Ty Ar Vuhé	Ti Splann
		LANGONNET	PLUMELIN	SURZUR
		02 97 23 96 34 Ker Louhantec	02 97 44 10 75 La Maison des Jonquilles	02 97 42 12 52 Résidence des Iles
			Lu Muison des Jonquilles	nestuence des iles
		LANOUEE		
		02 97 75 34 83		

01 01 2020 Page **3** sur **4**

Résidence du Verger

Demande d'installation et d'intervention 24h/24 en Domicile Partagé (DP)

Choix du DP (liste page 3): 1 ^{er:}		
Votre dossier de demande d'installation choix.		
NOM :	PRENOM:	
Nom de jeune fille :		
Date de naissance :	Lieu de naissance :	Age
Adresse au moment de la demande	·:	
Code Postal : Commune :	Tél :	
<u>Situation de famille</u> : □ Marié(e) □	l Vie maritale □ Veuf(ve) □ Célib	ataire □ Divorcé(e)
Le demandeur vit : \square Seul(e) \square	avec son conjoint(e) \Box en famill	e □ en établissement
<u>Le demandeur est bénéficiaire de</u> :	□ Aide-ménagère à domicile □	l Soins infirmiers
<u>Le demandeur est bénéficiaire d'aid</u> □ A.P.A. Aide Personnalisée d'Autor	•	
REVE Retraite principale : □ CARSAT régi	NUS MENSUELS DE LA PERSON me général □ MSA régime agricole A	
Retraite complémentaire :	Montant :	/ mois
Autres revenus :		
LE MEDEC	CIN TRAITANT DE LA PERSONN	IE AGEE :
Nom Prénom		 Tél 2 :
Adresse:	Code Postal :	Ville :
Autre médecin éventuel :		
L'INFI	RMIER(E) ou le SERVICE de SC	DINS:
Nom Prénom		 Tél 2 :
Adresse:	Code Postal :	Ville :
LE R	EFERENT DE LA PERSONNE AG	EE:
Lien de parenté :No		
Tel Fixe:		
Courriel (courrier électronique) :		
Adresse :		
Code Postal : Ville :		
Madame, Monsieur	demande avec l'a	ccord de la personne âgée
concernée, l'installation dans le	domicile partagé dans un dél	ai : immédiat □ , de 3 mois □ ,
de 6 mois \square , encore plus tard \square	, et demande l'intervention d'	assistant(e)s de vie 24/24h.
	le/	à
	Signature :	

Joindre la copie de la notification de l'A.P.A. **Si** celle-ci n'a pas encore été demandée, joindre la copie du certificat médical que le médecin traitant doit remplir pour cette demande d'A.P.A. (à transmettre sous pli confidentiel au CCAS).

Ce certificat permettra de prendre en compte l'état de santé de la personne, état nécessitant une aide à la personne 24h sur 24. Document à retirer en mairie, ou au Conseil Départemental DGISS, ou à nous réclamer : Assap-Clarpa 02 97 54 12 64 - accueil@assap-clarpa.fr).

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent P 03 - F 02 E 01/01/2019